



ARRÊTÉ n°2021-01
Portant renonciation au pouvoir de police spéciale
en matière de collecte des déchets ménagers

La Présidente du SIETOM DE CHALOSSE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou Syndicat Mixte,

VU les statuts du SIETOM de Chalosse en date du 16/03/2017 et notamment l'article 2 relatif à la compétence du Syndicat en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés,

VU l'élection de la Présidence du SIETOM de Chalosse en date du 19/09/2020 constatée par délibération n°2020-25 du 19/9/2020,

VU les arrêtés de Maires du territoire de compétence du SIETOM portant opposition au transfert automatique de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers sur leur commune,

CONSIDERANT que des Maires de communes membres du SIETOM de Chalosse ont manifesté leur opposition au transfert automatique du pouvoir de police lié à la compétence en matière de collecte des déchets ménagers,

CONSIDERANT que la Présidente du SIETOM doit notifier sa renonciation aux pouvoirs de police à chacun des Maires des communes membres du SIETOM de Chalosse dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la première notification d'opposition, cette date étant le 4/9/2020.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble du territoire du Syndicat, la Présidente du SIETOM de Chalosse renonce au transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 : Ce pouvoir de police est exercé par chacun des Maires concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à chacun des Maires des communes membres du SIETOM de Chalosse.

La Présidente :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification aux Maires des communes adhérentes du SIETOM.

Fait à CAUPENNE, le 08 JAN. 2021

La Présidente du SIETOM,


Madame Christine FOURNADET